

GARANTIE DE DROIT RÉEL MOYENNANT LE SYSTÈME DE REGISTRE ET D'ASSURANCE LE RÉSUMÉ

1. La sécurité est un concept qui embrasse beaucoup d'aspects de la vie de l'homme de notre temps.

La sécurité a un spectre de la candidature large qui implique les dégâts qu'il peut éprouver une chose pour circonstances fortuites de futur, ou la fin de sécurité donnant à situations d'ordre social, si beaucoup de même ce peut être la sécurité civique, la prévision sociale dans tout ses aspects, comme l'assurance de la vie ou de responsabilité civile.

Les législations de Droit comparé incluent humeurs de cet ordre, chaque fois dans forme plus fréquente, attentif à la propre complexité de la vie moderne qui motive que la sécurité est de plus en plus nécessaire et difficile d'atteindre.

Avec le résultat que le Droit prévoit des diverses formes d'accomplir cette sécurité, déjà à travers entités de prévision sociale, aussi bien que L'institut du chiffre artificiel du contrat ou d'assurément.

2. J'embauche d'Assurément.

Parmi nous il est prévu par humeurs contenues dans le Code de Commerce, plus exactement les articles 634 à 699 de ce corps normatif.

Comme il met en valeur notre doctrine, le codifier du Code de Commerce c'était un vrai avancé dans la matière, depuis plusieurs Codes de ce même temps, comme français ou l'Argentinean, ne l'ayez pas prévu.

Le Code Civil quand faire référence aux aléatoires contrats, les énonce et concernant le contrat de sûr et d'emprunt à l'épais est pardonné à la législation commerciale.

Le contrat suppose deux parties: l'assureur et l'assuré. Ce qui contitue l'essence de ce contrat est transférer la perte ou dégât ou compensation pour payer, à la compagnie d'assurances de la partie.

La compagnie d'assurances de la partie est une compagnie habituellement, celui qui avec les primes que les assurés devraient payer, il intègre un dinerario inférieur qui l'autorise, dans circonstances dans cet devrait répondre de l'éventualité prévue comme catastrophe, soyez sous conditions de le faire.

Les deux parties, ayez d'après la loi, droits et obligations. Ils peuvent fixer comme les obligations de l'assuré qui paient les primes conventionnels parmi les dernier ceux un rendez-vous, en déclarant antérieur à la signature du contrat la vérité au sujet de la chose ou pasible de la circonstance de risque, sans réticence quelques-uns.

Devrait faire cette place tout le possible pour éviter cet se perd la catastrophe.

De l'autre côté l'assuré a l'obligation de répondre dans son cas, pour la somme assuré, pas pour le je monte vrai du dégât.

Cette situation éventuelle, fortuite, de non production nécessaire, est le risque.

La concrétion du fait est est ce qui est dénommée la castastrophe.

Comme amités sécurité juridique, c'est possibli de l'arriver à pour l'intervention du notaire qui avec leur conseil technique et leur intervention dans l'écriture d'actes et contrats, il garantit à la validité des mêmes.

Quand, vu d'un autre point, c'est accomplir la connaissance de ces actes et affaire juridique dans le monde entier, et leur oponibilidad à troisièmes, le législateur demande au registral de la publicité.

La même est une forme de publicité juridique qui essaie de faire le cognoscible les actes et affaire juridique (ou la propriété des droits), dans forme permanente, avec le but de protéger la circulation de marchandises et droits, contribuer cette façon de fixer la sécurité juridique.

Le Registre est l'institution qui constitue l'organe de la fonction qui réside dans prendre la raison avec le but de conserver les actes et affaire juridique place occupée par les matières, et informer d'eux à troisièmes, faire cete place opposable à eux, actes qui jusqu'à n'être pas inscriptos, ils n'existent pas pour ces troisièmes.

Cette fonction est canalisée à travers plusieurs principes le principal de qui sont la publicité définis comme que qui installe ou il implante le registral de la publicité dans une certaine classification juridique, à l'intérieur des limites que son admission détermine.

L'inscription et le droit qu'il le règle, complétez, parmi autres faits, celui d'aide donnante dans bonne foi au détenteur des drois et le troisième acheteur, donner cette place de chemin aux principes du legitimation et foi registral public.

Légitimer un droit suppose celui de donner pour savoir la propriété d'un droit, aidé dans une présomption d'exactitude, et la seconde, de foi publique, qui protège l'acquisition fait à l'inscripto régulier, bien que dans définitif le contraire est démontré.

Ces principes ont admis dans les autres législations, ils ne sont pas reconnus dans la lettre de la loi registral uruguayen organique.

Les renseignements que les offrent les Inscriptions a, cependant, d'après la lettre de l'humeur que mentionne à la valeur des certificats que les envoient les inscriptions, reporte à qu'ils croient la

plénitude, limitation ou restriction, avec rapport à troisièmes pour les certifications qui envoient les Inscriptions.

Les Inscriptions dans notre pays supposent la responsabilité d'informer concernant l'existence, portée ou non-existence des droits.

C'est applicable à cette responsabilité qui a préparé par les articles 24 et 25 de notre lettre constitutionnelle par conséquent, pendant qu'être capable à l'Inscription par conséquent, comme bureau de l'état qui complète un service public, être fait responsable dans l'événement de renseignements inexacts ou toute autre situation de qui dérive la responsabilité pou l'État.

Esc. Miguel Angel Cacciatori

República Oriental de Uruguay